



Conseil exécutif

Quatre-vingt-quatorzième session
Campeche (Mexique), 23-25 octobre 2012
Point 3 II) b) de l'ordre du jour provisoire

CE/94/3 II) b)
Madrid, le 1er août 2012
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général

Partie II : l'OMT au sein du système des Nations Unies

b) Recommandations du Corps commun d'inspection : mise en œuvre dans le contexte du Livre blanc

I. Sommaire

- But de ce rapport présenté au Conseil exécutif
- Le CCI : contexte
- Le rapport annuel 2011 du CCI
- La réforme interne de l'OMT : le Livre blanc et son suivi
- Traitement par l'OMT des rapports et recommandations du CCI
- Liste des annexes:
 - I. Rapport annuel 2011 du CCI (document A66/34) (48 pages)
 - II. JIU/REP/2011/1 (50 pages)
 - III. JIU/REP/2011/2 (58 pages)
 - IV. JIU/REP/2011/3 (75 pages)
 - V. JIU/REP/2011/4 (65 pages)
 - VI. JIU/REP/2011/5 (60 pages)
 - VII. JIU/REP/2011/6 (41 pages)
 - VIII. JIU/REP/2011/7 (39 pages)
 - IX. JIU/REP/2011/8 (53 pages)
 - X. JIU/REP/2011/9 (64 pages)
 - XI. JIU/REP/2011/10 (88 pages)
 - XII. JIU/REP/2011/11 (68 pages)
 - XIII. JIU/NOTE/2011/1 (76 pages)
 - XIV. JIU/REP/2009/1 (37 pages)
 - XV. Les correspondances entre le Livre blanc et JIU/REP/2009/1 (5 pages)
 - XVI. Examen des recommandations du Corps commun d'inspection et incidence sur l'OMT (17 pages)



II. But de ce rapport présenté au Conseil exécutif

1. Les Nations Unies ont un service d'inspection interne appelé « Corps commun d'inspection » (CCI). Conformément à ses statuts, sa fonction première est d'apporter un point de vue indépendant visant à améliorer la gestion des organisations des Nations Unies. Ce point de vue est exprimé par des rapports, des notes et des lettres confidentielles, transmises aux chefs de secrétariat des organisations. Par ailleurs, les statuts du CCI, à l'article 11, prévoient que les chefs de secrétariat transmettent ces rapports à l'organe compétent de leur organisation. L'OMT a adhéré aux statuts du CCI le 11 mars 2004 dans le cadre de son intégration dans le système institutions spécialisées des Nations Unies.

2. Dans le cadre de son programme de travail de 2007, le CCI a mené une inspection de la gestion et de l'administration de l'OMT. Cette inspection a donné lieu au rapport JIU/REP/2009/1 (voir l'annexe 14 de ce document) pris en compte par la dix-huitième session de l'Assemblée générale de l'OMT.

3. À la suite de la nomination de l'actuel Secrétaire général de l'OMT et conformément au rapport du CCI, l'OMT a commencé un ambitieux processus de réforme concrétisé par la résolution A/RES/602/XIX de l'Assemblée générale approuvant le Livre blanc (A/19/11). Le processus de réforme ainsi mandaté par l'Assemblée générale est désormais suivi par un plan de mise en œuvre contrôlé par le Conseil exécutif (CE/93/8). La partie V de ce rapport explique plus en détail la gestion de ce processus de réforme.

4. Le but de ce rapport est double : il s'agit d'une part de satisfaire l'exigence du CCI de transmettre les rapports du CCI aux organes directeurs de l'OMT et d'autre part, de synchroniser l'outil de réforme de l'OMT (le plan de mise en œuvre du Livre blanc) avec les observations et les recommandations du CCI, exposées dans son rapport. Cet objectif peut être atteint par le déploiement de mesures supplémentaires dans le plan de mise en œuvre du Livre blanc, en l'actualisant si nécessaire.

III. Le CCI : contexte

5. Le CCI a été créé en 1966 par résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les buts du CCI tels qu'énoncés dans son rapport annuel sont les suivants :

- a) « Aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leur fonction de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres ;
- b) Aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités ;
- c) Promouvoir une plus grande coordination entre les organismes du système des Nations Unies ;
- d) Recenser les pratiques optimales, proposer des repères et faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système. »

6. Ces missions se traduisent par un programme de travail et un budget pour le CCI. Conformément au rapport annuel de 2011 (paragraphe 70 et 72), les ressources mobilisées par le CCI en 2011 se sont élevées à 14 millions de dollars (10,6 millions d'euros), les coûts de personnel représentant 13 millions de dollars (9,8 millions d'euros) pour 31 postes dont 11 sont des inspecteurs nommés par

l'Assemblée générale des Nations Unies. Les chiffres en euros sont estimés au taux de change CFPI de mai 2011. Le financement du CCI est obtenu de toutes les organisations participantes dans le système des Nations Unies selon une formule de partage des coûts. À ce titre, la contribution de l'OMT a été de 7000 dollars pour 2011.

IV. Le rapport annuel 2011 du CCI

7. Le rapport annuel 2011 du CCI est présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies accompagné du programme de travail proposé pour 2012. Ce document est référencé A/66/34 et joint au présent rapport en annexe 1.

8. Les travaux du CCI peuvent prendre la forme de rapports, notes ou lettres confidentielles. En 2011 et conformément à son rapport annuel, le CCI a établi 11 rapports et 1 note qui ont été adressés à ses organisations participantes. Huit rapports et une note portaient sur l'ensemble du système, une concernait plusieurs organisations et deux portaient sur l'examen d'une seule organisation.

9. Dans le présent document, le titre, la cote et la mise en annexe de chaque rapport sont énumérés ci-dessous :

- a) JIU/REP/2011/1 Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies (annexe 2)
- b) JIU/REP/2011/2 Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (annexe 3)
- c) JIU/REP/2011/3 Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (annexe 4)
- d) JIU/REP/2011/4 Le multilinguisme à l'ONU – état d'avancement (annexe 5)
- e) JIU/REP/2011/5 Dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies (annexe 6)
- f) JIU/REP/2011/6 Plan de continuité des opérations dans le système des Nations Unies (annexe 7)
- g) JIU/REP/2011/7 Examen de la fonction d'investigation à l'échelle du système des Nations Unies (annexe 8)
- h) JIU/REP/2011/8 Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (annexe 9)
- i) JIU/REP/2011/9 Gouvernance en matière de technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies (annexe 10)
- j) JIU/REP/2011/10 Relations entre le personnel et l'administration à l'ONU (annexe 11)
- k) JIU/REP/2011/11 Évaluation de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines (annexe 12)
- l) JIU/NOTE/2011/1 Réforme des achats dans le système des Nations Unies (annexe 13)

10. En 2011, Le CCI a produit 583 pages et 110 recommandations. Par ailleurs, et pour l'élaboration du rapport 2011, le CCI a demandé aux organisations participantes de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations émises en 2008 (119), 2009 (127) and 2010 (125).

11. Le CCI a récemment créé un système de suivi permanent sur site web pour suivre la mise en œuvre des recommandations par chaque organisation participante. Ce système exige le suivi individualisé de 481 recommandations au total (à la date de 2011).

V. Réforme interne de l'OMT : le Livre blanc et son suivi

12. Comme mentionné précédemment, l'OMT a commencé en 2009 un processus de réforme interne complet. Ce processus de réforme trouve ses sources dans l'examen de la gestion et l'administration de l'OMT par le CCI (JIU/REP/2009/1), document joint en annexe 14. Après examen du rapport du CCI par le Conseil exécutif (CE/85/8(b)), il a été décidé de préparer un plan de mise en œuvre de ces recommandations (CE/DEC/15(LXXXV)). Le rapport a été présenté à la dix-huitième Assemblée générale en 2009 (annexe au document A/18/10).

13. Lors de cette Assemblée, le Secrétaire général ad interim a également présenté un document sur la gestion de la stratégie et la désignation de l'équipe de gestion du Secrétariat (A/18/14). Ce document résultait des travaux de six groupes de travail internes portant sur : i) les adhésions et un meilleur engagement auprès des États membres, ii) les Nations Unies et les relations internationales et le potentiel de financement, iii) les Membres affiliés et les partenariats publics privés, iv) la structure et les organes directeurs internes, (v) la stratégie de communication et la nouvelle image, et vi) les modèles de gestion des centres et fondations associées à l'OMT. Il tenait compte, en outre, des suggestions faites par un groupe « ad-hoc » d'États membres qui a travaillé sur les recommandations du rapport du CCI. L'Assemblée générale a décidé (A/RES/571/XVIII) de soutenir le processus de modernisation du Secrétariat sur proposition du Secrétaire général et a demandé à celui-ci de présenter, lors de la quatre-vingt-huitième session du Conseil exécutif, un livre blanc sur le processus de réforme et de faire rapport sur l'état d'avancement de la réforme.

14. Lors du quatre-vingt-huitième Conseil exécutif, le document CE/88/7 (Présentation du Livre blanc) était à l'ordre du jour pour discussion. Le Conseil a soutenu (CE/DEC/11(LXXXVIII)) les réformes proposées et a invité à présenter une version actualisée du Livre blanc lors de la quatre-vingt-neuvième session du Conseil exécutif tout en encourageant le Secrétaire général à continuer la mise en œuvre des réformes.

15. Lors de la quatre-vingt-neuvième session du Conseil exécutif, le document CE/89/7 a présenté une deuxième version du Livre blanc. Ce Conseil, dans le document CE/DEC/10/LXXXIX, a soutenu et encouragé le Secrétaire général dans le processus de réforme. De plus, il considérait que le Livre blanc reflétait et répondait aux principaux problèmes soulevés par le CCI dans son rapport sur l'OMT et, en conséquence, a mis terme au groupe de travail « ad hoc » des États Membres constitué pour poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport du CCI.

16. Lors de la dix-neuvième Assemblée générale en Corée, en 2011, a été présenté le document A/19/11 « Rapport sur l'état d'avancement de la réforme de l'Organisation (Livre blanc) ». Ce document pouvait être considéré comme une avancée majeure dans la forme et le contenu du dialogue entre les Membres en vue de la réforme de l'Organisation, en soulignant la pertinence de la réforme et en optimisant ses ressources. Par sa résolution A/RES/602(XIX), l'Assemblée générale de l'OMT a approuvé le Livre blanc et demandé au Secrétaire général de le mettre en œuvre et d'en faire rapport lors des sessions suivantes du Conseil exécutif.

17. Lors du quatre-vingt-treizième Conseil exécutif, a été présenté le document CE/93/8 contenant un projet de plan de mise en œuvre du Livre blanc. Le plan, composé de 48 initiatives spécifiques sur

différents sujets et comprenant des changements majeurs de modèles pour l'OMT, a été approuvé par le Conseil exécutif (voir la décision CE/DEC/14(XCIII)). L'annexe 15 du présent document explique en détail le lien entre la mise en œuvre du Livre blanc et le document JIU/REP/2009/1 et présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque recommandation.

18. Dans la mesure où le Livre blanc et son plan de mise en œuvre pouvaient être considérés comme des documents élaborés et de grande portée, la reformulation du Livre blanc en y incluant de nouvelles initiatives ou en réorientant les activités en cours à la lumière des progrès réalisés et de nouveaux intrants, apparaît largement conforme à l'esprit du document. Le Livre blanc pourrait de ce fait être considéré comme un document vivant à actualiser si la situation le demande, devenant ainsi un instrument interne de l'OMT apte à conduire et à assurer le changement et les réformes internes de l'Organisation.

VI. Traitement par l'OMT des rapports et recommandations du CCI

19. Les objectifs du Livre blanc de l'OMT et des rapports et recommandations du CCI peuvent être considérés comme se renforçant mutuellement : améliorer l'efficacité et l'efficience de l'OMT, en rendant l'Organisation plus utile à ses Membres, en encourageant de nouvelles approches ou en améliorant celles existantes.

20. Lorsqu'il y a concordance entre les buts des deux procédures d'examen, le Livre blanc est axé sur les besoins et les lacunes organisationnelles identifiés spécifiquement à l'OMT. Par ailleurs, son plan de mise en œuvre a déjà internalisé les implications de chacune des initiatives (tant sur les résultats que sur les ressources). Ce double point de vue intégré dans le Livre blanc est essentiel pour un Secrétariat très modeste, opérant avec de sévères restrictions de ressources.

21. Le contrôle, l'établissement de rapports, et le suivi des recommandations du CCI par le mécanisme proposé par le CCI ne peuvent être effectués qu'avec des ressources spécifiques dédiées à ces fonctions. Actuellement, l'OMT ne dispose pas de ces ressources. Dans le contexte d'une réduction de 10 % des ressources en termes réels depuis 2008, en raison du strict respect par l'OMT de la politique de croissance nominale nulle, s'il fallait suivre le mécanisme proposé pour contrôler les recommandations du CCI, ces ressources spécialement dédiées ne pourraient provenir que du transfert de certains domaines des programmes de l'Organisation, ce qui conduirait à diminuer encore les ressources destinées à remplir les missions de l'Organisation.

22. En outre, les recommandations du CCI paraissent répondre à un ensemble de problèmes de soutien ou de méthodes de travail des institutions spécialisées en créant de nouvelles fonctions internes ou procédures d'examen. Leur mise en place aboutirait à des transferts internes supplémentaires de ressources initialement affectées à la mise en œuvre du programme de travail qui seraient réaffectées au profit de la gestion interne du Secrétariat.

23. Par ailleurs, même si des ressources supplémentaires étaient déployées pour le suivi des recommandations, il n'est pas certain qu'il en résulterait une amélioration des pratiques de gestion interne. Car, soit l'application pratique des recommandations n'atteindrait pas un seuil de matérialité pour l'OMT en raison de la taille très modeste de l'Organisation, soit les coûts minimaux requis pour évaluer et appliquer une recommandation donnée pourraient être supérieurs aux avantages de son déploiement dans la mesure où les problèmes de fond abordés par la recommandation n'atteindraient pas une masse critique minimale. Cette difficulté particulière liée à la notion d'efficacité-coûts des mesures de réforme semble être très spécifique à l'OMT.

24. Enfin, l'examen et la mise en œuvre plus de 100 nouvelles recommandations par an risque de détourner l'Organisation des changements jugés les plus nécessaires dans le Livre blanc. Le plan de mise en œuvre du Livre blanc identifie 48 recommandations, chacune d'importance majeure et dont la mise en œuvre représente un défi de taille pour le Secrétariat. La difficulté ne vient pas seulement du stress engendré par la gestion de ces changements sans ressources supplémentaires, mais du risque de surcharge des capacités du Secrétariat, avec pour conséquence de faire passer au deuxième plan les réformes déjà prévues dans le Livre blanc, si en même temps que le plan de mise en œuvre du Livre blanc, il fallait traiter beaucoup plus d'initiatives et de recommandations.

25. Étant donné ce qui précède, il est suggéré aux Membres de décider de l'opportunité pour l'OMT de suivre les recommandations du CCI telles que définies. Une autre possibilité serait que les Membres considèrent une autre méthode d'examen des rapports et recommandations du CCI. Elle serait la suivante : dans le cadre de cette nouvelle approche, le Secrétariat pourrait présenter au Conseil exécutif sur une base annuelle et par le biais du Comité du programme et du budget les recommandations formulées par le CCI l'année précédente, en sélectionnant celles considérées comme ayant une incidence majeure sur le caractère et les principes fondamentaux de l'Organisation en tant que membre du système des Nations Unies, sur son programme de travail ou sur ses pratiques de gestion. Compte tenu du débat qui s'ensuivrait, le plan de mise en œuvre du Livre blanc serait actualisé s'il y a lieu et soumis au Conseil exécutif en même temps que l'examen des rapports et recommandations du CCI. Les recommandations non retenues dans le Livre blanc modifié seraient considérées comme clôturées.

26. Si ce mécanisme de remplacement pouvait conduire à mettre un terme au suivi d'un certain nombre de recommandations, il aurait l'avantage de sensibiliser les membres à des problèmes que le CCI considère comme intéressant les institutions des Nations Unies tout en dirigeant les efforts et les ressources du Secrétariat uniquement sur les questions ayant un impact majeur. Ce mécanisme serait une tentative pour arriver à établir un équilibre délicat entre accorder la considération nécessaire aux propositions du CCI d'une part, et fixer les priorités qui s'imposent à l'Organisation, d'autre part.

VII. Mesures à prendre par le Conseil exécutif

27. Il est demandé au Conseil exécutif :

- a) de prendre note des rapports du Corps commun d'inspection, joints en annexes au présent document, en remerciant le CCI pour ses observations ;
- b) d'approuver que le principal instrument pour conduire le processus de réforme à l'OMT est le plan de mise en œuvre du Livre blanc. À cet effet, le Secrétaire général présentera annuellement une mise à jour de sa mise en œuvre et les éventuelles nouvelles propositions à y inclure ;
- c) de noter les correspondances indiquées à l'annexe XV entre le rapport du CCI sur la gestion et l'administration de l'OMT préparé en 2009 et le Livre blanc et le plan d'actions ;
- d) de considérer comme clôturées les recommandations 1,3,4,5,6,7,8,9,10,11,13,15,16,17,18,19,21,23 et 25 du rapport JIU/REP/2009/1 conformément aux débats entre les États Membres dans le contexte du Livre blanc, tout en prenant note du bon état d'avancement des autres recommandations ; et

- e) de prendre note des 110 recommandations présentées dans les rapports et notes du CCI en 2011 et résumées dans l'annexe XVI, en tenant compte du fait qu'aucune mesure n'a été prise par l'Organisation à leur sujet étant donné l'état actuel de cette question au sein du Secrétariat et des coûts requis par leur mise en œuvre.